

SERVICE :

DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :

DSGO-2026-108

OBJET :

DÉSIGNATION DU
REPRÉSENTANT DE LA
VILLE A LA
COMMISSION
DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code du commerce et notamment l'article L 751-2 relatif à la composition et à la représentation des élus locaux au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la commune de Saint-Herblain, pour participer aux séances de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Loire-Atlantique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux finances, aux affaires générales, aux services publics, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques est désigné en tant que représentant de la commune de Saint-Herblain, en suppléance de Monsieur le Maire, représentant titulaire, pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

05 MAI 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ